



Règlements du Prix Gabriel Villemure

1. Est admissible au Prix Gabriel Villemure tout élève de quatrième ou cinquième secondaire fréquentant un établissement (privé ou public) scolaire au Québec.
2. Les concurrents, en participant à ce prix, acceptent de se conformer aux présentes règles générales sous peine de disqualification.
3. Les participants doivent faire parvenir par courriel un texte traitant de la torture. Le texte doit être rédigé en français. Il doit s'agir d'un texte *original* d'au moins 500 mots et d'au plus 1000 mots; le texte doit être rédigé à l'aide d'un logiciel de traitement de texte en 12 points / Times Roman à double interligne).
4. La forme du texte ou le genre littéraire à utiliser est libre : en effet, il peut s'agir d'une argumentation, d'une dissertation, d'un plaidoyer, d'un poème, d'un rap, etc. Le texte doit cependant aborder la question de la nécessité d'abolir la torture à savoir « pourquoi lutter contre la torture ».
5. À moins de décision contraire de l'ACAT Canada, cet envoi doit se faire au plus tard le 31 décembre 2018 à minuit au courriel suivant : acat@acatcanada.org
6. Aucun manuscrit transmis après cette date ne sera soumis à l'attention du jury.
7. La mention « Prix Gabriel Villemure » doit être visible dans l'objet du courriel de transmission et sur le manuscrit.
8. Le nombre de mots total doit être inscrit en première page du manuscrit, de même que le nom du candidat ou de la candidate.
9. Le formulaire d'inscription doit accompagner le manuscrit et y être joint.
10. L'ACAT Canada décline toute responsabilité en cas de perte de courriel ou de manuscrit au cours de l'envoi de celui-ci.

11. Les membres du jury sont des membres de l'ACAT Canada. Leur décision est finale et sans appel. Aucun commentaire n'est fait par le jury en ce qui concerne sa décision.
12. Le jury ou l'ACAT Canada se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si l'un ou l'autre reçoit une quantité insuffisante de manuscrits satisfaisant à ses exigences.
13. Tous les participants reçoivent un accusé réception de leur manuscrit ou texte avant le 15 février 2019. De plus, ils recevront dans la mesure du possible une réponse par courriel avant le 15 mars 2019.
14. Les lauréats s'engagent à accepter le travail de révision et de correction que l'ACAT Canada estimera nécessaire lors de la publication du manuscrit.
15. Les lauréats s'engagent à collaborer aux activités de promotion menées par l'ACAT Canada pour la mise en valeur de leur texte. Plus particulièrement, il serait souhaitable que les deux lauréats prennent part à l'Assemblée générale annuelle de l'ACAT Canada qui se tiendra vers la fin mars.
16. Les deux lauréats recevront chacun une bourse de 300 \$ ainsi qu'une adhésion annuelle à l'ACAT Canada pour l'année 2019.
17. Les lauréats s'engagent à céder à l'ACAT Canada tout droit d'auteur relativement au texte que l'ACAT Canada aura sélectionné. En revanche, l'ACAT Canada s'engage à consulter les lauréats pour toute initiative que l'organisme jugerait bon d'entreprendre relativement à la diffusion ou la promotion de leur texte.

Version révisée le 2018-11-20